

Réf. : PM/14015808

Lausanne, le 27 juin 2007

Consultation concernant le choix du régime de l'épuisement en droit des brevets

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accuse réception du courrier du 18 avril 2007 et remercie le Département fédéral de justice et police de l'avoir consulté sur ce sujet important.

Une large consultation a été organisée, notamment auprès des associations économiques vaudoises et du centre de transfert de technologie de l'Université de Lausanne. Par ailleurs, un contact direct a été pris avec le directeur général de la propriété intellectuelle de Merck Serono.

Le Conseil d'Etat doit constater que la position des différents acteurs est très tranchée.

La majorité des intervenants actifs dans les secteurs de pointe et opérant au niveau international milite pour la solution du régime de l'épuisement national ou régional, avec exceptions.

De son côté, la Fédération romande des consommateurs prend une position ferme en faveur de l'option 6, soit l'épuisement international, sans exceptions.

L'arbitrage est dès lors difficile et il semble bien qu'aucune des options proposées dans le document soumis à consultation ne soit susceptible de satisfaire tous les objectifs visés. Un choix est néanmoins impératif et le Conseil d'Etat choisit, conformément à sa stratégie de développement économique, de privilégier la solution apportant le plus de valeur ajoutée à long terme à l'économie suisse.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat choisit dès lors d'appuyer la position des entreprises utilisant de manière extensive la propriété intellectuelle dans la réalisation de leur modèle d'affaire. En effet, elles apportent à notre économie emplois et investissements à forte valeur ajoutée. Elles permettent également à la place de formation et de recherche suisse de se positionner parmi les meilleures au monde et à l'économie d'en tirer tous les fruits.

Le Conseil d'Etat invite donc le Conseil fédéral à privilégier l'option qui garantit le bon fonctionnement de la place scientifique suisse et des entreprises qui y sont directement liées, car elles commercialisent leurs produits à forte valeur scientifique et à forte valeur ajoutée sur le marché international. Le coût de la recherche et du développement doit pouvoir être rentabilisé de manière optimale via la protection des règles de propriété intellectuelle.

Le Conseil d'Etat considère que les questions liées à l'éventuel surcoût, supporté par les consommateurs suisses en raison de l'application rigide du principe de propriété intellectuelle, doit être comparé à l'avantage concret des retombées de la montée en puissance de l'économie de la connaissance. Les problèmes réels de pouvoir d'achat doivent être résolus par un système qui ne met pas en péril la production de forte valeur ajoutée dans notre pays, par le biais d'une législation favorable en matière de garantie de la propriété intellectuelle.

Le Conseil d'Etat opte donc pour un soutien au régime d'épuisement national ou régional, avec exceptions, par exemple pour le secteur médical et biomédical, limité aux pays membres de l'Union Européenne et de l'EEE. Il n'est pas en mesure d'analyser de manière plus fine les éléments permettant un choix définitif entre ces deux options présentées par le Département fédéral de justice et police.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la prise de position du Conseil d'Etat vaudois, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Charles-Louis Rochat

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)